

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03640

Numéro SIREN : 309 001 477

Nom ou dénomination : LAGARDERE STUDIOS

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2018 sous le numéro de dépôt 89729

LAGARDERE STUDIOS

*Société par actions simplifiée au capital de 34 440 750 €
Siège social : 7115, rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt
RCS NANTERRE 309 001 477*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 29 JUIN 2018

(.../...)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de (728 887) euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Président de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code mentionnées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élève à 18 000,36 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président, d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2017 qui s'élève à un montant de (728 887) en totalité au compte « *Report à nouveau* » qui sera ainsi porté de 38 966 562 euros à 38 237 675 euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société s'établissent maintenant à un montant de 78 208 590 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(.../...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Thierry COLIN, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, à l'issue de la présente Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article L. 823-1 al. 2 modifié entrées en vigueur le 11 décembre 2016 et sur proposition de la société MAZARS, de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

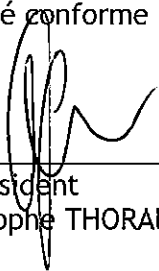
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

Certifié conforme



Le Président
Christophe THORAL